



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 février 2017 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Directrice des affaires juridiques et greffière
Madame Julie Duval	Directrice des communications et adjointe à la direction générale

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Nicole Davidson
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2017
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 13 décembre 2016 et du 10 janvier 2017
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Embauche directeur des travaux publics par intérim - Durée indéterminée
 - 2.2 Appui - Regroupement pour un Québec en santé
 - 2.3 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 2.4 Autorisation - Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales
 - 2.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 2.6 Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec - Programme Fonds des petites collectivités
 - 2.7 Tenue d'un scrutin référendaire - Règlement 601-22-2 - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
 - 2.8 Mandat - Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides)
 - 2.9 Autorisation - Aliénation flotte des véhicules incendie à la Régie incendie des Monts
 - 2.10 Autorisation - Adhésion 2017 - Abrinord
 - 2.11 Autorisation de signature - Convention - Marché public des Laurentides



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 3** Finance et trésorerie
 - 3.1** Ratification du journal des déboursés
- 4** Travaux publics
 - 4.1** Recommandation de paiement / Décompte numéro 2 - Nordmec
Construction - Groupe électrogène puits St-Adolphe
 - 4.2** Recommandation de paiement / Décompte numéro 3 - Nordmec
Construction - Groupe électrogène puits St-Adolphe
 - 4.3** Adjudication - Camionnette 2017 Tacoma 4X4 Access 4 cylindres SR5 -
Appel d'offres 2017-002
- 5** Urbanisme et environnement
 - 5.1** Demande d'aménagement de terrain: Lot 2 990 854, chemin de la
Rivière
 - 5.2** Demande de rénovation: 1310-1314, rue Dion
 - 5.3** Demande de construction: Lot 2 989 742, rue des Muguets
 - 5.4** Demande de construction: Lot 2 990 838, rue Arthur-Frenette
 - 5.5** Demande de construction: Lot 4 588 650, rue des Hauts-Bois
 - 5.6** Opposition à la demande faite par 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti
Auberge Spa & Suites) auprès de la Régie des alcools, des courses et
des jeux
 - 5.7** Mandat - Prévost Fortin D'Aoust avocats
 - 5.8** Gestion des matières résiduelles - Intégration à la Régie intermunicipale
des Trois Lacs
 - 5.9** Mandat - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - Dossier 1579 Route 117-
Usage commercial et entreposage extérieur
- 6** Loisirs et culture
 - 6.1** Approbation - Calendrier des activités et événements pour l'année 2017
 - 6.2** Autorisation – Société canadienne du cancer – Relais pour la vie de
Ste-Agathe – Barrage routier (levée de fonds)
 - 6.3** Mise en candidature - Les Arts et la Ville
 - 6.4** Autorisation de signature - Convention - PopCycle Club de Vélo de
Montagne Val-David Val-Morin
 - 6.5** Autorisation - Événement Défie ta santé!
 - 6.6** Soutien financier - 1001 Visages
 - 6.7** Contribution - Réseau biblio des Laurentides
 - 6.8** Projet pilote Fat Bike - Réserve naturelle du Parc régional de Val-David-
Val-Morin, secteur Dufresne
- 7** Avis de motion
 - 7.1** Avis de motion - Règlement numéro 604-11 modifiant le règlement sur
les permis et certificats numéro 604, afin de modifier diverses
dispositions
 - 7.2** Avis de motion - Règlement no 609-3 modifiant le règlement sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble no 609, afin de modifier les usages admissibles à la procédure
- Zone MIX-04
 - 7.3** Avis de motion - Règlement numéro 601-24 modifiant le règlement de
zonage numéro 601, afin d'apporter diverses modifications
 - 7.4** Avis de motion - Règlement numéro 716 décrétant l'exécution de travaux
d'amélioration et de réfection du réseau routier local et autorisant une
dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ à ces fins



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 7.5 Avis de motion - Règlement numéro 717 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ à ces fins
- 8 Projets de règlements
 - 8.1 Adoption - Projet du règlement numéro 604-11 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604, afin de modifier diverses dispositions
 - 8.2 Adoption - Projet du règlement no 609-3 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 609, afin de modifier les usages admissibles à la procédure-Zone MIX-04
 - 8.3 Adoption - Premier projet du règlement numéro 601-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, afin d'apporter diverses modifications
- 9 Règlements
- 10 Varia
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt des rapports du directeur général et secrétaire-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4 Dépôt du rapport du directeur général - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
 - 11.5 Dépôt du certificat amendé de la greffière - Règlements 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période d'interventions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

En février, que la marmotte ait vu son ombre ou pas, notre Municipalité favorise la participation citoyenne à de nombreuses activités pour célébrer la mi-temps de l'hiver.

Que ce soit au Parc régional avec la raquette aux flambeaux qui donne au paysage un aspect féérique et remplit le cœur des participants de félicité; que ce soit à la patinoire où patins et chocolat dérident jeunes et moins jeunes; que ce soit à l'accueil des nouveaux arrivants avec la participation de l'ensemble de nos organismes communautaires, Val-David sait faire les choses. La qualité des services, la chaleur de notre accueil, la beauté de nos paysages subjuguent tout un chacun car tout est fait dans le but de rendre nos citoyens heureux.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Par hasard, notre assemblée publique de février arrive le 14, jour des amoureux. Et comme je l'écrivais dans le Ski-se-Dit de février : Êtes-vous amoureux de Val-David? Depuis toujours? Depuis peu? Encore en lune de miel? Qu'y avez-vous trouvé pour décider de vous y installer ou d'y rester?

L'amour ça se cultive, l'amour ça s'entretient, l'amour ça se protège, l'amour c'est exigeant. C'est un défi de chaque jour pour se renouveler et pour ne pas s'enliser. C'est ce sur quoi vos élus travaillent de concert et sans relâche avec des employés dévoués. Vous nous avez confié la destinée de ce village, vous travaillez avec nous dans divers comités, vous faites du bénévolat, vous fréquentez nos commerces. Ça prend une population engagée pour insuffler de la vie et de l'amour à son village!

L'amour c'est toute l'année qu'il faut s'en occuper!

17-02-026

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2017 soit adopté, avec l'ajout des points 2.11, 6.8, 7.4 et 7.5.

ADOPTÉE

17-02-027

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2016 ET DU 10 JANVIER 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 13 décembre 2016 et du 10 janvier 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 13 décembre 2016 et du 10 janvier 2017.

Monsieur le conseiller Alain Tousignant déclare un intérêt pécuniaire indirect lors de la séance du 10 janvier 2017.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

17-02-028

2.1 EMPAUCHE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM - DURÉE INDÉTERMINÉE

ATTENDU l'absence du directeur des travaux publics, monsieur Yves Frenette, pour une durée indéterminée;

ATTENDU la nécessité de pourvoir au remplacement de monsieur Frenette durant son absence;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Bernard Malo à titre de directeur des travaux publics par intérim, rétroactivement au 17 janvier 2017 et ce, jusqu'au retour du titulaire régulier du poste, aux conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

17-02-029

2.2 APPUI - REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec:

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois:

a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;

b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

17-02-030

2.3 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

Cette résolution a été retirée séance tenante.

ADOPTÉE

17-02-031

2.4 AUTORISATION - PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier à présenter et signer les documents de demande de subvention relatif au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales.

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

ADOPTÉE

1043



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-02-032

2.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 16-12-482 dans laquelle il manquait un paragraphe soit abrogée;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés juridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-02-033

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NOUVEAU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC - PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière pour un projet de place publique dans le cadre de son Programme particulier d'urbanisme (PPU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier à présenter et signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de place publique dans le cadre de son PPU au Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, programme Fonds des petites collectivités, volet 2: infrastructures collectives;

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

ADOPTÉE

17-02-034

2.7 TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENT 601-22-2 - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 novembre 2016, les règlements 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4 lesquels modifient le règlement de zonage numéro 601, afin notamment d'apporter certaines modifications;

ATTENDU QUE suivant ces adoptions, trois registres ont été tenus le 6 décembre 2016, conformément à la procédure d'enregistrement prévue aux articles 535 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 décembre 2016, les certificats attestant des résultats des registres ouverts concernant les règlements numéros 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4 ont été déposés et que selon les résultats, les règlements 601-22-3 et 601-22-4 devaient faire l'objet de scrutins référendaires, conformément à la LERM;

ATTENDU QUE le conseil municipal considérait opportun de tenir un scrutin référendaire quant au règlement 601-22-3, dont l'objet est d'inclure à la grille des spécifications de la zone H-32 l'usage : "service / commerce à domicile";

ATTENDU QUE conformément à l'article 558 de la LERM, le conseil municipal devait fixer la date du scrutin référendaire, lequel doit se tenir dans les 120 jours de la date de référence, soit le 8 novembre 2016, étant le jour d'adoption du règlement visé;

ATTENDU QUE le scrutin doit être tenu un dimanche;

ATTENDU QUE le conseil municipal a fixé la date du scrutin référendaire portant sur le règlement 601-22-3 dont l'objet est d'inclure à la grille des spécifications de la zone H-32 l'usage : "service / commerce à domicile" au dimanche 5 mars 2017;

ATTENDU QUE suivant la révision du processus de modification réglementaire, il a été décelé que le nombre de demande requis pour que chacun des règlements 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4 fassent l'objet



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

d'un scrutin référendaire était de 63;

ATTENDU QUE le conseil municipal acceptera le dépôt séance tenante d'un certificat amendé relatif aux résultats des registres ouverts concernant les règlements 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4, ces règlements doivent tous faire l'objet de scrutins référendaires, et ce, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de tenir un scrutin référendaire également quant au règlement 601-22-2 dont l'objet est d'inclure à la grille des spécifications de la zone H-32 l'usage : "*logement supplémentaire au sous-sol*"

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal fixe la date du scrutin référendaire portant sur le règlement 601-22-2 dont l'objet est d'inclure à la grille des spécifications de la zone H-32 l'usage: "logement supplémentaire au sous-sol" à la même date et aux mêmes dispositions que le scrutin devant se tenir quant au règlement 601-22-3, soit au **dimanche 5 mars 2017**, le tout conformément aux dispositions de la LERM.

ADOPTÉE

17-02-035

2.8 MANDAT - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRE LAURENTIDES)

ATTENDU QUE la protection des lacs est primordiale pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac Doré de Val-David désire obtenir du soutien pour ses diverses demandes;

ATTENDU le programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides qui offre du soutien aux municipalités afin d'amorcer ou consolider une démarche de protection des lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate l'organisme CRE Laurentides sur la base du plan d'action déposé par la Municipalité et l'association concernée, et ce, pour une période maximale de 16 semaines au coût de 17 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

17-02-036

2.9 AUTORISATION - ALIÉNATION FLOTTE DES VÉHICULES INCENDIE À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, la Municipalité doit procéder par résolution à l'aliénation de tout bien lui appartenant à titre onéreux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal procède à l'aliénation de toute sa flotte de véhicules incendie en faveur de la Régie incendie des Monts (RIDM);

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Malo, directeur du service des travaux publics par intérim, à signer les documents au nom de la Municipalité auprès de la SAAQ afin de procéder au transfert de toute la flotte des véhicules incendie en faveur de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

17-02-037

2.10 AUTORISATION - ADHÉSION 2017 - ABRINORD

ATTENDU QUE l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord, Abrinord, sollicite l'adhésion de la Municipalité afin d'aider l'organisme à mettre en place des actions concrètes pour la protection et la mise en valeur des ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adhère à l'organisme Abrinord pour l'année 2017, au coût de 250 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-02-038

2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de soutien provenant de l'organisme Marché public des Laurentides;

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil municipal en avril 2016, laquelle prévoyait l'octroi d'une aide financière pour l'organisme Marché public des Laurentides pour la tenue des marchés publics de Val-David;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir l'organisme Marché public des Laurentides;

ATTENDU QUE les événements attirent un nombre important de visiteurs;

ATTENDU QUE ces événements contribuent au positionnement et au rayonnement de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer un protocole d'entente d'une durée de trois ans, soit du 16 mai 2017 au 15 mai 2020, avec l'organisme Marché public des Laurentides, pour la tenue des marchés publics de Val-David, prévoyant notamment l'octroi d'une aide financière de 17 500 \$ pour l'année 2017, cette aide financière étant indexée annuellement.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

17-02-039

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 janvier 2017, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 170001 à 170186
\$

489 339,24

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

17-02-040

4.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE NUMÉRO 2 - NORDMEC CONSTRUCTION - GROUPE ÉLECTROGÈNE PUIITS ST-ADOLPHE

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 13 janvier 2017, transmise par monsieur Tony Fichora, ingénieur de la firme DWB consultants, relativement au décompte numéro 2 concernant le groupe électrogène du puits St-Adolphe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Nordmec Construction la somme de 45 172,59 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

17-02-041

4.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - NORDMEC CONSTRUCTION - GROUPE ÉLECTROGÈNE PUIITS ST-ADOLPHE

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 février 2017, transmise par monsieur Tony Fichora, ingénieur de la firme DWB consultants, relativement au décompte numéro 3 concernant le groupe électrogène du puits St-Adolphe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Nordmec Construction la somme de 32 995,21 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-02-042

4.3 ADJUDICATION - CAMIONNETTE 2017 TACOMA 4X4 ACCESS 4 CYLINDRES SR5 - APPEL D'OFFRES 2017-002

ATTENDU les besoins de renouvellement d'équipement au service des travaux publics;

ATTENDU la demande de soumissions par invitation;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 février 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Toyota St-Jérôme	non conforme
Toyota Ste-Agathe	39 608,58 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par Toyota Ste-Agathe, 2330, route 117, Val-David (Québec) J0T 2N0;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

conforme, au prix de 39 608,58 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission présentée;

QUE la somme requise pour ce faire soit puisée à même le fonds de roulement dont le remboursement sera fait sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17-02-043

5.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: LOT 2 990 854, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de la Municipalité du Village de Val-David concernant le projet d'aménagement de terrain du lot numéro 2 990 854, chemin de la Rivière.

ATTENDU la conformité de cet aménagement avec la Politique en environnement;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement favorise des aménagements paysagers qui s'harmonisent avec le caractère villageois et convivial du secteur par des interventions respectueuses des particularités naturelles et qui s'intègrent avec les caractéristiques de l'emplacement;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le projet d'aménagement de terrain numéro 2016-00083 du lot numéro 2 990 854, chemin de la Rivière, tel que démontré sur le plan d'aménagement préparé par monsieur Patrick de Munck de Créations Aquaterra, en date du 20 septembre 2016 avec le pavé perméable pure (gris champlain), le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-02-044

5.2 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1310-1314, RUE DION

DEMANDE de madame Josée Michaudville concernant le projet de rénovation au 1310-1314, rue Dion.

ATTENDU QUE les modifications en façade avant ou latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2016-00082 au 1310-1314, rue Dion, tel que démontré sur les plans reçus le 12 janvier 2017, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-02-045

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 742, RUE DES MUGUETS

NOUVELLE DEMANDE de monsieur Jean St-Louis concernant le projet de construction sur le lot numéro 2 989 742, rue des Muguets.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur doivent être dans les teintes naturelles et sobres et non éclatantes;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00071 sur le lot 2 989 742, rue des Muguets, tel que démontré sur les nouveaux plans et documents reçus le 13 janvier 2017 ainsi que le plan d'implantation reçu le 31 octobre 2016 à la condition de respecter les agencements de couleurs proposés dans le document préparé par le SARP reçu le 7 décembre 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

17-02-046

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 838, RUE ARTHUR-FRENETTE

DEMANDE de mesdames Geneviève Raymond, Jacqueline Raymond et monsieur François-Xavier Bleau concernant le projet de construction sur le lot numéro 2 990 838, rue Arthur-Frenette.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00080 sur le lot 2 990 838, rue Arthur-Frenette, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 9 janvier 2017, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-02-047

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 4 588 650, RUE DES HAUTS-BOIS

DEMANDE de madame Marie-Christine Perreault concernant le projet de construction sur le lot numéro 4 588 650, rue des Hauts-Bois.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

1052



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2017-00002 sur le lot 4 588 650, rue des Hauts-Bois, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 janvier 2017, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-02-048

5.6 OPPOSITION À LA DEMANDE FAITE PAR 9317-1460 QUÉBEC INC. (PREMA SHANTI AUBERGE SPA & SUITES) AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Procès-verbal
de connection
date du 6 mars
2017 et déposé
à la séance
ordinaire du
14 mars 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée par la Régie des alcools, des courses et des jeux que 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti Auberge Spa & Suites) exploitant son établissement au 1005, rue du Tour-du-Lac à Val-David, a fait une demande à l'égard de son permis d'alcool afin d'être autorisée à obtenir deux permis additionnels pour un restaurant pour vendre avec autorisation de danse ainsi que pour un bar sur terrasse;

ATTENDU QU'après analyse de la réglementation de la Municipalité, il appert que la demande présentée contrevient au *Règlement de zonage* de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'établissement du Prema Shanti est situé dans la zone H-32 du *Règlement de zonage* de la Municipalité à l'égard de laquelle zone, seuls les usages résidentiels et les gîtes touristiques sont autorisés;

ATTENDU QUE l'exploitation de l'établissement hôtelier Prema Shanti est ainsi un usage dérogatoire au *Règlement de zonage* de la Municipalité;

ATTENDU QU'au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement de zonage*, l'usage exercé par le Prema Shanti se limitait à l'exploitation d'un établissement hôtelier d'un maximum de 15 chambres;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un restaurant avec danse de même que d'un bar sur terrasse n'est pas un usage autorisé par le *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* interdit spécifiquement l'agrandissement d'un usage dérogatoire à l'extérieur d'un bâtiment y incluant un bar sur terrasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal s'oppose formellement à la demande faite par 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti Auberge Spa & Suites) (établissement no 258-632) devant la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'égard de son permis d'alcool et visant à être autorisée à obtenir deux permis additionnels pour un restaurant pour vendre avec autorisation de danse ainsi que pour un bar sur terrasse quant à l'immeuble sis au 1005, rue du Tour-du-Lac.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

17-02-049

5.7 MANDAT - PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a été avisée par la Régie des alcools, des courses et des jeux que 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti Auberge Spa & Suites), exploitant son établissement au 1005, rue du Tour-du-Lac à Val-David, a fait une demande à l'égard de son permis d'alcool afin d'être autorisé à obtenir deux permis additionnels pour un restaurant pour vendre avec autorisation de danse ainsi que pour un bar sur terrasse;

ATTENDU QUE la Municipalité s'oppose à la demande faite par 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti Auberge Spa & Suites);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin de comparaître et faire les représentations nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats afin de comparaître et faire les représentations nécessaires en son nom devant la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande faite par 9317-1460 Québec inc. (Prema Shanti Auberge Spa & Suites) (établissement no 258-632) à l'égard de son permis d'alcool dans laquelle cette dernière mentionne désirer obtenir deux permis additionnels pour un restaurant pour vendre avec autorisation de danse et pour un bar sur terrasse au 1005, rue du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

17-02-050

5.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - INTÉGRATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS LACS

ATTENDU l'existence de la Régie intermunicipale des Trois Lacs, étant un organisme qui dessert les municipalités dans la gestion de leurs matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement desservie par une entreprise privée dont les services génèrent un nombre considérable de plaintes;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment implanté une troisième voie de collecte, soit la collecte des matières compostables;

ATTENDU QUE les coûts du service de collectes des matières résiduelles devraient demeurer sensiblement les mêmes si la Municipalité adhéraient à la Régie intermunicipale des Trois Lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal manifeste son intérêt à intégrer la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour la gestion de ses matières résiduelles, et ce, à compter du mois de janvier 2018.

ADOPTÉE

17-02-051

5.9 MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 1579 ROUTE 117- USAGE COMMERCIAL ET ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU les contraventions à la réglementation d'urbanisme quant à l'occupation d'un usage commercial et à de l'entreposage extérieur constatées au 1579, route 117;

ATTENDU la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust avocats, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement à l'occupation d'un usage commercial et à l'entreposage extérieur pour l'immeuble sis au 1579, route 117.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

17-02-052

6.1 APPROBATION - CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE que le conseil municipal approuve le calendrier des activités sur la place publique, prévues en 2017, à savoir:

ÉVÉNEMENTS	DATES	LIEUX
Traversée du parc en ski	21 janvier	Parc régional - Secteur Dufresne
Sortie raquette aux flambeaux	4 février	Parc régional - Secteur Dufresne



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Féerie d'hiver - Patin et chocolat	11 février	Parc Léonidas-Dufresne
Féerie d'hiver - Mets le nez dehors	18 février	Parc Léonidas-Dufresne
Marchés d'été	27 mai au 7 oct.	Rue de l'Académie
Allée des créateurs	3 juin au 9 oct.	Parc Léonidas-Dufresne
Fête nationale	24 juin	Parc Léonidas-Dufresne
Cinéma sous les étoiles	Les vendredis 7 au 28 juillet et 11 août	Parc Léonidas-Dufresne
Les beaux dimanches	Les dimanches 30 juillet, 6 au 27 août et 3 septembre	Parc Léonidas-Dufresne
Épluchette de blé d'Inde	19 août	Parc du Lac-Paquin
Tournoi de soccer	20 août	Parc Dion
Journées de la culture	29-30 sept. et 1er octobre	Endroits divers
Nature et culture	7 octobre	Parc régional - Secteur Dufresne
Halloween au village	31 octobre	Parc Léonidas-Dufresne
Marché de Noël	9-10 et 16-17 déc.	École Saint-Jean-Baptiste
Salon des artisans	2 et 3 décembre	Salle communautaire et rue de l'Académie

ADOPTÉE

17-02-053

6.2 AUTORISATION – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE DE STE-AGATHE – BARRAGE ROUTIER (LEVÉE DE FONDS)

ATTENDU la demande de l'agente de développement au Relais pour la vie de Ste-Agathe de la Société canadienne du cancer pour la tenue d'un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 6 mai 2017;

ATTENDU que ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal permet un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 6 mai 2017;

QUE le conseil municipal permet aux bénévoles du Relais pour la vie de solliciter les automobilistes à cet endroit;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

17-02-054

6.3 MISE EN CANDIDATURE - LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'organisme les Arts et la Ville;

ATTENDU la tenue du Colloque annuel Les Arts et la Ville;

ATTENDU QUE le prix Culture et développement est remis à une municipalité ou à une MRC et vise à promouvoir la culture comme outil de développement local;

ATTENDU QUE le prix sera décerné pour une réalisation culturelle qui se distingue par son apport au développement de la collectivité;

ATTENDU QUE la Municipalité vient de mettre sur pied son nouveau répertoire des artistes et artisans de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité soumette sa candidature et particulièrement le répertoire des artistes et artisans de Val-David, pour le prix Culture et développement.

ADOPTÉE

17-02-055

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - POPCYCLE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE VAL-DAVID VAL-MORIN

ATTENDU QUE PopCycle Club de Vélo de Montagne Val-David Val-Morin désire organiser des sorties à vélo dans les sentiers du parc régional Val-David-Val-Morin durant la saison estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer une convention avec la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills et PopCycle Club de Vélo de Montagne Val-David Val-Morin pour la saison estivale 2017, soit du 10 juin au 30 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-02-056

6.5 AUTORISATION - ÉVÈNEMENT DÉFIE TA SANTÉ!

ATTENDU l'événement sportif et communautaire Défie ta santé!

ATTENDU QUE les activités de marche et de course à pied se tiendront



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

les jeudis 11 mai, 22 juin et 17 août, entre 17h30 et 20h;

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité au programme 0-5-30;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le sport et l'activité physique pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de ces trois activités, au départ du parc Léonidas-Dufresne;

QUE la Municipalité rende disponible, selon les ressources disponibles, le soutien technique nécessaire en plus d'assurer la promotion de l'événement via ses outils promotionnels.

ADOPTÉE

17-02-057

6.6 SOUTIEN FINANCIER - 1001 VISAGES

ATTENDU la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir l'événement 1001 Visages;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît à l'organisme son rôle de soutien aux professionnels du dessin d'humour;

ATTENDU QUE l'événement 1001 Visages est voué à la diffusion et au développement des nouvelles tendances dans le domaine de la caricature et du dessin d'humour;

ATTENDU QUE cet événement attire un nombre important de visiteurs;

ATTENDU QUE cet événement contribue au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme 1001 Visages une aide financière pour l'année 2017 de 6 000 \$, payable en deux (2) versements soit 80 % le 19 mai 2017 et 20 % suivant la réception du rapport d'activités et du bilan financier;

QUE le conseil municipal exige que l'organisme fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle pour la durée de l'événement, et ce, dans les 10 jours le précédant;

QUE cette résolution n'exempte pas l'organisme d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de leur événement, le cas échéant.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

17-02-058

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

6.7 CONTRIBUTION - RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Réseau biblio des Laurentides;

ATTENDU QUE suite au nouveau décret de la population, le montant de la contribution s'élève à 26 213,96 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour l'année 2017.

ADOPTÉE

17-02-059

6.8 PROJET PILOTE FAT BIKE - RÉSERVE NATURELLE DU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR DUFRESNE

ATTENDU la demande pour la pratique du fat bike dans la réserve naturelle en projet pilote déposée à la fin décembre 2016;

ATTENDU QUE la communauté des cyclistes de Val-David propose un projet pilote et un code de conduite appelant à la collaboration et au respect;

ATTENDU les réserves exprimées quant à la compatibilité de cette activité avec les autres usages autorisés dans la réserve naturelle;

ATTENDU le mandat confié à l'organisme Communagir conjointement par Val-David et Val-Morin intégrant entre autres l'analyse d'impact et de la compatibilité du fat bike dans la réserve naturelle;

ATTENDU qu'il y a lieu d'analyser in situ les impacts et la compatibilité de cette activité dans la réserve naturelle;

ATTENDU que l'hiver tire à sa fin;

ATTENDU QUE l'interdit de cette pratique dans le règlement de la MRC lequel précise les activités autorisées dans la réserve naturelle;

Monsieur le conseiller Denis Charlebois soumet l'ajout d'un attendu, soit:

ATTENDU QUE ce projet pilote ne doit pas mettre en cause le processus de négociation entamé avec la Municipalité de Val-Morin concernant la gouvernance unifiée du Parc régional de Val-David-Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un projet pilote pour la pratique du fat bike dans la réserve naturelle d'ici la fin de l'hiver 2017;

QU'EN concertation avec le responsable aux opérations et aux aménagements et les promoteurs du projet pilote, une portion de sentier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

limitée au territoire de Val-David actuellement réservée aux raquetteurs soit ouverte à la cohabitation avec la pratique du fat bike;

QUE soit convenue une plage horaire à l'intérieur de laquelle pourra se pratiquer le fat bike d'ici la fin de l'hiver 2017;

QU'UNE tarification soit fixée afin de régir cette activité;

QU'UN rapport avec recommandation finale soit déposé à ce conseil avant le 31 juillet 2017.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

17-02-060

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 604-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Je, Denis Charlebois, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 604-11 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604, afin de modifier diverses dispositions.

17-02-061

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 609-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 609, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADMISSIBLES À LA PROCÉDURE - ZONE MIX-04

Je, Denis Charlebois, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 609-3 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609, afin de modifier les usages admissibles à la procédure dans la Zone MIX-04.

17-02-062

7.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Je, Denis Charlebois, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 601-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, afin d'apporter diverses modifications.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-02-063

7.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 716 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ À CES FINS

Je, Daniel Lévesque, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 716 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration et de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ à ces fins.

17-02-064

7.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 717 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ À CES FINS

ATTENDU la volonté du conseil municipal de donner suite aux priorités du programme triennal d'immobilisations (PTI) adopté en décembre dernier;

ATTENDU les orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire favorisant le recours au règlement d'emprunt dit *parapluie* comme mesure d'allègement administratif pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fixe à 0,25% de la richesse foncière uniformisée d'une municipalité le recours à ce type de règlement d'emprunt;

ATTENDU l'adoption à venir d'un règlement d'emprunt en vue de réaliser notamment, mais non exclusivement les projets suivants provenant du PTI, cette liste étant à titre indicatif seulement :

- Agrandissement du chalet Anne-Piché;
- Blocs sanitaires;
- Place Publique;
- Entrepôt du chalet Dion;
- Fondation de la patinoire au parc Dufresne;
- Jeux d'eau;
- Stationnements;
- Clôture au garage municipal.

Je, Daniel Lévesque, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 717 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ à ces fins.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

17-02-065

8.1 ADOPTION - PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 604-11, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604, afin de modifier diverses dispositions;

QU'une assemblée publique soit tenue le mardi 14 mars 2017 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église.

ADOPTÉE

17-02-066

8.2 ADOPTION - PROJET DU RÈGLEMENT NO 609-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 609, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADMISSIBLES À LA PROCÉDURE-ZONE MIX-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 609-3, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609, afin de modifier les usages admissibles à la procédure dans la Zone MIX-04;

QU'une assemblée publique soit tenue le mardi 14 mars 2017 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église.

ADOPTÉE

17-02-067

8.3 ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-24, modifiant le règlement de zonage numéro 601, afin d'apporter diverses modifications;

QU'une assemblée publique soit tenue le mardi 14 mars 2017 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 16 janvier 2017.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal est informé qu'aucune variation budgétaire n'a été effectuée pour la période du mois de janvier 2017.

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2017 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT AMENDÉ DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENTS 601-22-2, 601-22-3 ET 601-22-4

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat amendé de la greffière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements numéros 601-22-2, 601-22-3 et 601-22-4 modifiant le règlement de zonage 601 afin d'apporter certaines modifications.

L'objet de ces règlements est d'ajouter à la nouvelle grille des spécifications de la nouvelle zone H-32 les usages suivants:

Règlement numéro 601-22-2: logement supplémentaire au sous-sol : **69 signatures**

Règlement numéro 601-22-3: service / commerce à domicile: **77 signatures**

Règlement numéro 601-22-4: rapport plancher / terrain maximal de 25 %: **93 signatures**

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.

17-02-068

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 14 février 2017 soit levée à 22 h 10.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**Nicole Davidson
Présidente d'assemblée**

**Nicole Davidson
Mairesse**

**Marie-Pier Pharand
Directrice des affaires juridiques
et greffière**